



Question concernant la rupture anticipée de cdd.

Par **mlle akoko**, le **13/11/2012 à 20:05**

Bonsoir, rnje me permet de vous contacter, car en août, mon employeur a décidé de rompre mon CDD, par une rupture anticipée de CDD. rnAujourd'hui, j'ai téléphoné à Pole Emploi, parce que je ne comprenais pas pourquoi, sachant que mon contrat s'était arrêté le 9 aout, je ne toucherais pas mon chômage avant le 28 novembre, et le conseiller que j'ai eu au téléphone m'a dit que mon employeur était censé me payer mon salaire jusqu'a la fin de mon CDD, c'est a dire le 31 octobre, mais je n'ai vu aucun de ces sous, et mon employeur ne m'avait pas parlé de ça. Sachant que j'ai aussi signé la rupture, que dois je faire ? rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **13/11/2012 à 23:32**

Bonsoir, rnCe n'est pas très clair. rnSi l'employeur a rompu unilatéralement le CDD sans raison valable (faute grave), effectivement, il devra payer la totalité des salaires restants jusqu'à la fin prévue du CDD, au besoin en passant par le conseil des Prud'hommes. rnEn revanche, s'il s'agit d'une rupture amiable (vous dites avoir signé la rupture), ce n'est pas le cas.

Par **mlle akoko**, le **13/11/2012 à 23:56**

Oui, mais pour que le contrat stoppe, il fallait bien que je signe de toute façon, non ? rnEt non, pas de faute grave, ou lourde..

Par **mle akoko**, le **14/11/2012 à 00:11**

Oui, mais pour que le contrat stoppe, il fallait bien que je signe de toute façon, non ?
Et non, pas de faute grave, ou lourde..

Par **Lag0**, le **14/11/2012 à 06:44**

Tout dépend de ce que vous avez signé, d'ici on ne peut pas le savoir !
Si c'est un accord amiable de fin de contrat ou juste une prise en compte de la rupture unilatérale de la part de l'employeur.

Par **mle akoko**, le **14/11/2012 à 15:14**

Il faudrait que je regarde ma rupture, et je vous en dirait plus, merci.